

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 583.794,45 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le présent rapport des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

I Opération d'attributions gratuites d'actions

A) Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2016, en sa 24^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires mentionnés aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder **10% du capital social** à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée a décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à un (1) an, sauf cas d'invalidité du bénéficiaire.

De plus, l'Assemblée a également décidé que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement de sorte que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne soit pas inférieure à deux (2) ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions, sauf cas d'invalidité du bénéficiaire.

L'Assemblée a délégué au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer la durée des périodes d'acquisition et conservation ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions fixées par la loi et les règlements applicables ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte-tenu des restrictions légales ;
- inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires dans les conditions qu'il déterminera ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires et prendre toutes les dispositions et mesures utiles le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

B) Conseil d'Administration du 22 juillet 2016

Le 22 juillet 2016, le Conseil d'Administration, après avoir précisé que compte tenu de la politique de motivation et fidélisation que la Société souhaite mettre au point, le moment lui paraît opportun de procéder à une telle attribution a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2016 et a attribué 325.045 actions gratuites (les « **AGA 2016** ») selon les modalités principales suivantes :

(i) Nombre global d'AGA 2016 : 325.045 actions gratuites attribuées.

(ii) Durée des périodes d'acquisition et de conservation : Concernant les mandataires sociaux et/ou salariés de la Société, les périodes d'acquisition et de conservation ont été aménagées comme il suit :

- Pour 162.523 actions gratuites (les « **AGA 2016 A** ») : la période d'acquisition a été fixée à une durée d'un (1) an à compter de la date d'attribution des actions gratuites et la durée de conservation a été fixée à une durée d'un (1) an à compter du terme de la période d'acquisition.
- Pour 162.522 actions gratuites (les « **AGA 2016 B** ») : la période d'acquisition a été fixée à une durée de deux (2) ans à compter de la date d'attribution des actions gratuites et la durée de conservation a une durée d'un (1) an à compter du terme de la période d'acquisition.

(iii) Autres modalités

- la nécessité de conserver la qualité de mandataire social ou de salarié de la Société ou de la Filiale US, selon le cas, jusqu'au dernier jour de la période d'acquisition,

(iv) Valeur

Le 22 juillet 2016, jour d'attribution des actions gratuites, le cours de l'action MEDIAN TECHNOLOGIES sur Alternext était de 8,99 euros.

C) Conseil d'Administration du 6 octobre 2016 (Corrections effectuées lors du Conseil d'Administration du 04 novembre 2016)

En complément de l'attribution des 325.045 actions gratuites du 22 juillet 2016, le Conseil d'Administration a fait usage, le 6 octobre 2016, de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2016 et a attribué 373.745 actions gratuites (les « **AGA 2016** ») selon les modalités principales suivantes :

(i) Nombre global des AGA 2016 : 373.745 actions gratuites attribuées.

(ii) Durée des périodes d'acquisition et de conservation : les périodes d'acquisition et de conservation ont été aménagées comme il suit :

2.1. Pour les 186.873 actions gratuites (les « AGA 2016 C ») :

- Période d'acquisition : L'attribution des AGA 2016 C est définitive si les conditions suivantes sont remplies cumulativement (les « **Conditions Cumulatives** ») :

(i) A l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de un (1) an à compter de la date d'attribution, et

(ii) Si les conditions d'acquisition ci-dessous sont remplies :

(a) si le Bénéficiaire conserve la qualité de mandataire social ou de salarié de la Société ou de la Filiale US, selon le cas, jusqu'au dernier jour de la période d'acquisition, et

(b) la survenance d'au moins l'un des trois événements ci-dessous avant le 31 décembre 2026 :

- les actions de la Société ont fait l'objet d'une introduction sur un marché réglementé aux Etats-Unis et/ou en France, ou
- une offre d'acquisition ferme et irrévocable portant sur au moins 51% du capital de la Société est présentée, ou
- le Bénéficiaire reçoit une offre ferme et irrévocable portant sur 100% des titres qu'il détient, y compris les AGA 2016 C.

- Période de conservation modulable : Au terme de la période d'acquisition et si les conditions d'acquisition visées ci-dessus ont été remplies, le Bénéficiaire est propriétaire des AGA 2016 C. Toutefois, il est tenu de les conserver pendant une période modulable dont la durée a été déterminée comme il suit :

- i. la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation cumulée devra être de deux ans,
- ii. si un des événements listés au (b) ci-dessus intervient avant le terme du délai d'acquisition d'un (1) an, la période de conservation sera d'une durée de un (1) an à compter du terme de la période d'acquisition d'un (1) an (soit à compter du 6 octobre 2017),

- iii. si un des événements listés au (b) intervient après le terme du délai d'acquisition fixé à un (1) an, mais avant la fin de la période de conservation d'un (1) an (soit avant le 6 octobre 2018), la période de conservation sera d'une durée égale à la différence entre la date de survenance de l'événement et la fin de la période de conservation d'un (1) an (soit le 6 octobre 2018),
- iv. si un des événements listés au (b) intervient après le terme du délai d'acquisition fixé à un (1) an, et après le terme de la période de conservation d'un (1) (soit après le 6 octobre 2018), il n'y aura pas de période de conservation.

2.2. Pour les 186.872 actions gratuites (les « AGA 2016 D ») :

- Période d'acquisition : L'attribution des AGA 2016 D est définitive si les conditions suivantes sont remplies cumulativement (les « **Conditions Cumulatives** ») :

(i) A l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux (2) ans à compter de la date d'attribution, et

(ii) Si les conditions d'acquisition ci-dessous sont remplies :

(a) si le Bénéficiaire conserve la qualité de mandataire social ou de salarié de la Société ou de la Filiale US, selon le cas, jusqu'au dernier jour de la période d'acquisition, et

(b) la survenance d'au moins l'un des trois événements ci-dessous avant le 31 décembre 2026 :

- les actions de la Société ont fait l'objet d'une introduction sur un marché réglementé aux Etats-Unis et/ou en France, ou
- une offre d'acquisition ferme et irrévocable portant sur au moins 51% du capital de la Société est présentée, ou
- le Bénéficiaire reçoit une offre ferme et irrévocable portant sur 100% des titres qu'il détient, y compris les AGA 2016 D.

- Période de conservation : il n'y a pas de période de conservation.

(iii) Autres modalités

- la nécessité de conserver la qualité de mandataire social ou de salarié de la Société ou de la Filiale US, selon le cas, jusqu'au dernier jour de la période d'acquisition.
- la nécessité de réunir les Conditions Cumulatives et les conditions d'acquisition.

(iv) Valeur

Le 6 octobre 2016, jour d'attribution des actions gratuites par le Conseil d'Administration, le cours de l'action MEDIAN TECHNOLOGIES sur Alternext était de 8,48 euros.

II Attributions d'actions gratuites au bénéfice des mandataires sociaux

Il vous est indiqué dans le tableau ci-dessous, le nombre et la valeur des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux du groupe MEDIAN au cours de l'exercice :

BENEFICIAIRE	AGA 2016 A	AGA 2016 B	TOTAL	VALEUR
Fredrik BRAG	122.523	122.522	245.045	2.202.954,55€

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, le Conseil d'Administration a fixé la quantité des actions gratuites que Monsieur Fredrik BRAG, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions :

BENEFICIAIRE	Nombre AGA 2016 A à conserver	Nombre AGA 2016 B à conserver
Fredrik BRAG	6.126 (5%)	6.126 (5%)

III Attributions d'actions gratuites aux dix premiers bénéficiaires non mandataires sociaux

Il vous est indiqué, dans le tableau ci-dessous, le nombre et la valeur des actions attribuées gratuitement à chacun des dix salariés du groupe MEDIAN non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé :

BENEFICIAIRES	AGA 2016 A	AGA 2016 B	TOTAL	VALEUR
Bernard REYMANN	30.000	30.000	60.000	539.400€
Arnaud BUTZBAG	10.000	10.000	20.000	179.800€
TOTAL	40.000	40.000	80.000	719.200€

BENEFICIAIRES	AGA 2016 C	AGA 2016 D	TOTAL	VALEUR
Jeanne HECHT	93.479	93.479	186.958	1.585.403,84€
Nick CAMPBELL	62.184	62.184	124.368	1.054.640,64€
James GOLANDO	31.210	31.209	62.419	529.313,12€
TOTAL	186.873	186.872	373.745	3.169.357,60€

Le Conseil d'Administration